



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/106/50

Original : anglais
20 novembre 2015

CONSEIL

Cent sixième session

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'ETAT D'ERYTHREE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'ETAT D'ERYTHREE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 19 novembre 2015, l'Etat d'Erythrée a demandé à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 20 novembre 2015. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent sixième session du Conseil.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de l'Etat d'Erythrée et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis séparément au Conseil pour examen.